

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-quinzième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 23 septembre 2024 à 16 h 30, au campus de Saint-Jérôme, local J-0105, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X	
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique	X		LAKHSSASSI, Ahmed Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collègues	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X	
ESSOUNGA, Simon Pierre Parfait Étudiant	X		Siège vacant (personne diplômée)	-	-
HATOUM, Sarah Étudiante		X	Siège vacant (personne professeure)	-	-
KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente		X	Siège vacant (socio-économique)	-	-
Personne convoquée	Présente	Absente	Personnes invitées		
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		FOREST, Geneviève vice-présidente du comité d'éthique de la recherche pour le traitement du point 5.1.	X	
-	-	-	CASTONGUAY, Charles auditeur pour le traitement du point 4.1.	X	
-	-	-	LEVASSEUR, Louis-René auditeur pour le traitement du point 4.1.	X	
Personnes observatrices	Présente	Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
BÉLAND, Catherine Chargée de cours – observatrice substitut de Marie-Josée Bourget		X*	RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO		X*
LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	X		-	-	-
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		CICARDA, Amélie	X	

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 36.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbal :

3.1.1 Quatre cent soixante-quatorzième réunion (17 juin 2024)

3.1.1.1 Adoption

3.1.1.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) du comité exécutif (22 au 24 mai 2024)

3.2.2 Quatre cent quatre-vingtième réunion du comité exécutif (10 juin 2024)

3.2.3 Quatre cent quatre-vingt-unième réunion du comité exécutif (15 juillet 2024)

3.2.4 Quatre cent quatre-vingt-deuxième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (31 juillet au 1^{er} août 2024)

3.2.4 Quatre cent quatre-vingt-troisième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (8 au 12 août 2024)

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle

Affaires générales et institutionnelles3.4 Rapport sur l'application du *Règlement visant la création d'un environnement sans fumée***Affaires administratives et financières**

3.5 Modification d'un virement interfonds discrétionnaire pour réfections et réparations aux résidences

Nominations

3.6 Nomination d'un membre au comité d'éthique de la recherche

Affaires courantes

4.- Affaires administratives et financières

4.1 Approbation des virements interfonds discrétionnaires de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

4.2 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

4.3 Adoption du budget du fonds d'investissement de l'UQO

4.4 Approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

4.5 Modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025

- 5- Affaires générales et institutionnelles
 - 5.1 Modification de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*
 - 5.2 Information du président
 - 5.3 Information de la rectrice
 - 5.4 Processus de renouvellement du mandat de la rectrice de l'UQO
 - 5.5 Désignation d'une personne issue des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, en vue de siéger au conseil d'administration de l'UQO
 - 5.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO
 - 5.7 Modifications au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*
 - 5.8 Approbation du Protocole d'accord entre l'UQO et l'Université Gustave Eiffel - ESIEE Paris (France)
- 6.- Affaires académiques
 - 6.1 Projet d'ouverture des admissions au certificat en droit général
 - 6.2 Projet d'ouverture des admissions au baccalauréat en informatique - régime coopératif (6627) au campus de Saint-Jérôme
 - 6.3 Projet de modification de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962)
- 7.- Nominations
 - 7.1 Nomination d'un membre au comité exécutif l'UQO
 - 7.2 Nomination des membres du comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2024-2025
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Dépôt de documents
 - 9.1 Synthèse de l'évaluation périodique du programme de baccalauréat en génie informatique (7643)
- 10.- Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2023-2024 et adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2024-2025 (**À huis clos**)
- 11- Prochaine réunion (lundi 28 octobre 2024)
- 12.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbal :

3.1.1 Quatre cent soixante-quatorzième réunion (17 juin 2024)

3.1.1.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-quatorzième réunion (17 juin 2024), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-quatorzième réunion (17 juin 2024), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.2 Quatre cent quatre-vingtième réunion (10 juin 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingtième réunion (10 juin 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.3 Quatre cent quatre-vingt-unième réunion (15 juillet 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingt-unième réunion (15 juillet 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.4 Quatre cent quatre-vingt-deuxième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (31 juillet au 1^{er} août 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingt-deuxième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (31 juillet au 1^{er} août 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.5 Quatre cent quatre-vingt-troisième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (8 au 12 août 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingt-troisième réunion (extraordinaire) du comité exécutif (8 au 12 août 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7351 concernant l'émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

Affaires générales et institutionnelles

3.4 Rapport sur l'application du Règlement visant la création d'un environnement sans fumée

L'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (annexe 1) stipule que :

- Tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée et la transmettre au ministre. Il en est de même pour tout établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire. (...) Le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration, ou à ce qui en tient lieu, sur l'application de cette politique.

L'UQO possède un règlement concernant la lutte contre le tabagisme depuis 1992. Plusieurs modifications ont été apportées au cours des années afin de demeurer en conformité de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Les dernières modifications, apportées en décembre 2017, incluaient notamment la modification du titre du règlement qui s'intitule depuis *Règlement visant la création d'un environnement sans fumée* (annexe 2).

Conformément aux provisions de l'article 5.1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, le vice-recteur à l'administration et aux ressources soumet au conseil d'administration le rapport 2024 concernant l'application du *Règlement visant la création d'un environnement sans fumée* (annexe 3). Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7352 concernant le rapport sur l'application du *Règlement visant la création d'un environnement sans fumée*; laquelle est jointe en appendice.

Affaires administratives et financières

3.5 Modification d'un virement interfonds discrétionnaire pour réfections et réparations aux résidences

Lors de l'exercice financier 2017-2018 de l'UQO, un virement interfonds discrétionnaire de 200 000 \$ avait été effectué originalement pour la réfection des toitures des maisons de ville. Or, le coût des travaux a été de 141 236 \$.

L'objectif est donc de transférer le montant inutilisé du virement, soit 58 764 \$, à un projet pour la réfection de résidences.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7353 concernant la modification d'un virement interfonds discrétionnaire pour réfections et réparations aux résidences; laquelle est jointe en appendice.

Nominations

3.6 Nomination d'un membre au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité incombe au conseil d'administration.

Le comité d'éthique de la recherche (CER) est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR, dont au moins 80% sont des professeurs de l'Université ;
 - André Durivage, président du CER, professeur au Département des sciences administratives (01.10.2023 – 30.09.2026)
 - Geneviève Forest, vice-présidente, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (14.06.2022 – 13.06.2025)
 - Célyne Lalande, professeure au département de travail social (05.12.2023 – 04.12.2026)
 - Anna Margulis, professeure au Département des sciences administratives (19.03.2024 – 18.03.2027)
 - Geneviève Piché, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (19.03.2024 – 18.03.2027)
 - Karine St-Denis, professeure au Département des sciences infirmières (18.06.2024 – 17.06-2024)
 - Jérôme St-Amand, professeur au Département de l'éducation (18.06.2024 – 17.06-2024)
- Une personne versée en éthique;
 - Guillaume Paré (05.12.2023 – 04.12.2026)
 - Louis Perron (05.12.2023 – 04.12.2026) (membre substitut)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - Me Marc-André Bain (13.06.2023 – 12.06-2026)
 - Me Alexandra Roy (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)
 - Me Nicholas D'Aoust (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)
- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (13.06.2023 - 12.06.2026)
 - Audrey-Anne Tully de Cotret (27-09-2022 – 26-09-2025)
- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;
 - Audrey Bujold (19.03.2024 – 18.03.2025)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

En tant que comité désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, celui-ci doit se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle et aux exigences édictées dans l'Avis sur les conditions d'exercice des CER désignés. À cet effet, l'article 2 de l'Avis prévoit que la présence d'une personne spécialisée en éthique est une exigence minimale de composition du comité d'éthique et sa présence fait également partie des exigences de quorum d'un comité désigné. Or, comme il s'avère parfois difficile pour la personne possédant l'expertise en éthique ou son substitut d'être présente aux rencontres du comité, il s'agit de nommer un deuxième membre siégeant à titre d'expert en éthique substitut. Le conseil d'administration est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à sa nomination.

L'article 11 de l'Avis précise que tout changement à la composition du CER doit faire l'objet d'un avis au ministre de la Santé et des Services sociaux. Nous désirons donc informer le conseil d'administration de la fin de mandat de madame Valérie Lebel, à titre de personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CER, en date du 1^{er} août 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7354 concernant la nomination d'un membre au comité d'éthique de la recherche (**Sébastien Landry**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires administratives et financières

4.1 Approbation des virements interfonds discrétionnaires de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

Dans le cadre de la préparation des états financiers 2023-2024 et en préparation des documents qui devront être soumis au conseil d'administration pour adoption, il est nécessaire de décider au préalable de la nature et des montants attribués aux virements discrétionnaires, le cas échéant.

Au 17 juin dernier, le conseil d'administration a adopté une résolution autorisant des virements discrétionnaires à hauteur de 8.2 M\$ (voir annexe 1), appuyé sur le surplus estimé à ce moment au fonds de fonctionnement de l'Université aux fins de l'application de la subvention conditionnelle pour l'année 2023-2024. Tel que précisé à ladite résolution, les modifications à la subvention relatives aux calculs définitifs sont ajoutées au virement discrétionnaire interfonds pour la construction d'un gymnase (à titre indicatif, cet ajustement représente 0.377 M\$). De plus, suite à la clôture de l'année financière, un surplus additionnel de 0.465 M\$ est disponible pour faire l'objet de virements discrétionnaires en conformité avec les règles budgétaires et financières du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Il est proposé d'autoriser le Service des finances à intégrer les virements suivants aux états financiers qui sont déposés pour adoption au conseil d'administration :

0.465 M\$:

1 - Ressources informationnelles : 300 000\$

L'UQO affecte une somme de 300 000 \$ à des projets en ressources informationnelles. Cette somme permettra en outre de financer en partie les salaires des ressources dédiées à divers projets de développements informatiques.

2 - Achat de mobiliers et équipements : 165 000 \$

L'UQO affecte une somme de 165 000\$ afin de pourvoir aux besoins de renouvellement du parc mobilier.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7355 concernant l'approbation des virements interfonds discrétionnaires de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

Présence de messieurs Charles Castonguay et Louis-René Levasseur, auditeurs (16 h 30).

L'Université du Québec en Outaouais (UQO) prépare ses états financiers dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier, dans la mesure où les données sur les calculs définitifs ont été fournies par le gouvernement, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec et au règlement général 7 de l'Université du Québec sur l'organisation administrative. Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement

supérieur (MES), un projet d'états financiers a été transmis le 30 juin. Ceux-ci doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'UQO. Ces états financiers sont consolidés avec ceux de l'Université du Québec et de chacune des constituantes du réseau pour être approuvés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, puis transmis au MES. Par ailleurs, le Ministère exige maintenant que les constituantes lui transmettent également leurs états financiers.

Selon le processus normal d'adoption des états financiers, ceux-ci sont tout d'abord soumis à l'attention du comité d'audit externe qui en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Par ailleurs, la règle budgétaire 6.3 stipule que chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Depuis l'année 2009-2010, l'Université du Québec a l'obligation de dresser ses états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à la suite de la réforme comptable du gouvernement du Québec. Cette réforme exige également que les virements interfonds fassent l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration. Les virements discrétionnaires ont déjà été approuvés par le conseil d'administration (annexe 2 et point précédent à l'ordre du jour de cette séance). Toutefois, les virements statutaires doivent être approuvés. Les détails des virements interfonds effectués en 2023-2024 sont présentés à l'annexe 3.

La rectrice prend la parole pour aviser les membres que l'UQO est touchée par une hausse des mauvaises créances dues au non-paiement des frais de scolarité. Un groupe de travail a été créé dans l'optique de mettre en place de nouvelles mesures afin de réduire ces mauvaises créances. Les différents secteurs de l'UQO ont travaillé en collégialité autour de ce projet. Au trimestre d'automne 2024, à la suite du nouveau mode de fonctionnement, les mauvaises créances ont fortement baissé.

Un membre demande si les personnes étudiantes nouvellement admises devront régler leur facture pour l'année académique complète, ou seulement pour le premier trimestre. La rectrice répond qu'il s'agit d'un paiement pour le premier trimestre auquel elles s'inscrivent.

Départ des auditeurs (17h05)

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7356 concernant l'approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

4.3 Adoption du budget du fonds d'investissement de l'UQO

En vertu de l'article 2, alinéa g), du règlement général 4 « Pouvoirs des instances statutaires », l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec doit adopter le budget d'investissement consolidé de l'Université et des établissements. Il est demandé de faire parvenir le budget d'investissement au même moment que la transmission du Ministère soit le 30 septembre.

Dans la liste détaillée des projets en maintien des actifs (LDPMA), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) n'inclut pas la liste des projets en développement informatique et sécurité de l'information. Quant à l'UQ, elle demande de soumettre le budget des investissements les incluant.

À partir de septembre 2024, la liste détaillée des projets réalisés de l'exercice financier précédent est présentée lors du dépôt des états financiers au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

Chaque année, l'Université prépare son budget d'investissement en avril en fonction des enveloppes budgétaires qu'elle prévoit recevoir ainsi qu'en fonction des soldes inutilisés des enveloppes. Pour le 30 septembre, le MES demande aux établissements de leur faire

parvenir leur liste détaillée des projets en maintien des actifs (LDPMA) suite à la confirmation reçue au cours de l'été des différentes enveloppes normalisées.

En mars 2021, le ministre des Finances a annoncé sa décision de modifier l'application de la norme sur les paiements de transfert, conformément aux recommandations du Vérificateur général du Québec. Le MES y est assujéti à compter de 2024-2025 et tous les ministères et organismes ont migré ou migreront d'ici 2025-2026. L'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert.

Dorénavant, les subventions relatives aux immobilisations seront versées en remboursement des emprunts temporaires plutôt que par l'entremise du service de la dette à long terme. Outre cela, l'actuelle situation budgétaire du gouvernement du Québec laisse croire que le niveau d'investissement en infrastructure sera limité pour les prochaines années.

De plus, en raison de la taille croissante du Programme québécois d'infrastructures (PQI) et l'état des finances publiques, le Secrétariat du Conseil du trésor détermine dorénavant les niveaux d'investissement auxquels tous les ministères et organismes doivent se soumettre.

Le niveau d'investissement représente le montant maximal permis pour la réalisation des travaux pour l'année visée, financés par le gouvernement du Québec. À la fin de chaque année, au 31 mars, les travaux facturés et la valeur estimée des travaux réalisés non facturés jusqu'à cette date ne doivent pas dépasser le niveau d'investissement prévu.

Le niveau d'investissement vise tous les projets d'immobilisations subventionnés et financés par des allocations de l'année courante, des années précédentes ou en nouvelle initiative.

Le mode de répartition des allocations en maintien des actifs n'est pas modifié par la mise en place des niveaux d'investissement.

Le 31 juillet dernier, nous avons reçu une correspondance du MES confirmant un niveau d'investissement visant l'exercice 2024-2025 pour les projets d'infrastructures en lien avec le PQI 2024-2034 et un niveau d'investissement pour les projets de ressources informationnelles (RI) en lien avec le PQI-RI 2024-2034. Veuillez noter que ces deux niveaux ne sont pas transférables, puisqu'ils visent deux enveloppes PQI distinctes.

Pour l'UQO, on parle d'incidences budgétaires à la baisse notables.

	Infrastructures	Parc mobilier	Ressources informationnelles et sécurité de l'information
Soldes des enveloppes au 30 avril 2024	8 137 759 \$	292 636 \$	1 435 098 \$
Allocations normalisées	2 035 000 \$	0 \$	429 900 \$
Niveau d'investissement	2 139 221 \$	4 474 \$	429 900 \$
Dépenses d'investissement engagées au 31 juillet 2024 pour infrastructures et prévues en 24-25 pour parc mobilier et ressources informationnelles et sécurité de l'information	6 057 248 \$	4 474 \$	429 900 \$
Écart entre niveau d'investissement et dépenses engagées	(3 918 027 \$)	0 \$	0 \$

Comme l'UQO avait déjà engagé des dépenses au-delà du niveau d'investissement en date du 31 juillet 2024, le MES prévoit être en mesure d'honorer les engagements signés au 31 juillet 2024.

Toutefois, connaissant les niveaux d'investissements annoncés pour les prochains exercices et en tenant compte des besoins associés au développement de programmes et liés à nos audits d'actifs immobiliers, l'UQO est contrainte de financer d'autres projets via, notamment, les virements discrétionnaires. Pour 2024-2025, les investissements prévus pour la réalisation des projets sont les suivants :

Enveloppe	LDPMA (MES)	Financement par l'UQO	Autres financements	Total
Réaménagement	362 667 \$	100 000 \$	0 \$	462 667 \$
Rénovation	5 648 660 \$	2 111 555 \$	0 \$	7 760 215 \$
Prise en charge du déficit d'entretien	45 921 \$	0 \$	0 \$	45 921 \$
Sous-total	6 057 248 \$	2 211 555 \$	0 \$	8 268 803 \$
Parc mobilier	4 474 \$	191 554 \$	0 \$	196 028 \$
Ressources informationnelles	357 700 \$	194 276 \$	0 \$	551 976 \$
Sécurité de l'information	72 200 \$	77 800 \$	0 \$	150 000 \$
Projets FCI	0 \$	0 \$	634 601 \$	634 601 \$
Projets FQRNT	0 \$	0 \$	9 557 \$	9 557 \$
Résidences (nouvelle initiative)	370 252 \$	0 \$	0 \$	370 252 \$
Total	6 861 874 \$	2 675 185 \$	644 158 \$	10 181 217 \$

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. De plus, certains projets peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon la nature, l'ampleur et les besoins des travaux.

Un membre souhaite savoir si le gouvernement permet de pallier au plafonnement par l'injection de fonds discrétionnaires. La rectrice répond par l'affirmative, dans le sens qu'il ne s'agit pas de fonds discrétionnaires, mais de fonds consolidés.

Les discussions poursuivent sur les différentes stratégies à adopter face à la réalité financière à laquelle sont confrontées les institutions d'enseignement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7357 concernant l'adoption du budget du fonds d'investissement de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

4.4 Approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) demande aux universités québécoises de déclarer leurs données financières selon le format d'états financiers accompagnés d'un rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre. Par ailleurs, le MES demande à chacune des universités de produire un rapport financier conformément au Système d'information financière des universités (SIFU) au plus tard le 31 octobre, selon ses spécifications. Pour ce faire, le Ministère publie un cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités dans lequel, il édicte le mode de présentation de l'information financière, afin de lui permettre de disposer de l'information requise pour ses divers besoins.

Par ailleurs, selon les règles budgétaires, le SIFU n'a pas à être audité par l'auditeur indépendant. Le Ministère donne plutôt, à l'auditeur, un mandat d'application de procédures convenues portant sur le SIFU. Dans son mandat, dont il fait rapport au Ministère, l'auditeur doit notamment s'assurer que ces données concordent avec les états financiers audités.

Le SIFU constitue, pour le MES, un document officiel en matière d'informations financières sur les universités québécoises tant sur la partie des états financiers que sur celle des annexes. Il lui permet d'obtenir l'information financière sous un format standardisé pour des fins de comparaisons des universités.

Le SIFU (annexe1) correspond aux états financiers audités 2023-2024 qui ont été soumis à l'approbation du conseil d'administration précédemment.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7358 concernant l'approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

4.5 Modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au plan des effectifs 2024-2025 :

Au 24 septembre 2024 :

1. **Reclassification** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'adjointe administrative (#B0147) pour un (1) poste bureau du personnel de soutien d'adjointe administrative à la direction au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à Saint-Jérôme;
2. **Abolition** d'un (1) poste bureau de commis de bibliothèque (#B0093) au Service de la bibliothèque à Gatineau;
3. **Abolition** d'un (1) poste à temps partiel de professionnel (0,6) (#P0146) de bibliothécaire au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;
4. **Création** d'un (1) poste à temps complet de professionnel de bibliothécaire au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;
5. **Création** d'un (1) poste à temps complet de professionnel de coordonnatrice ou coordonnateur aux Services aux étudiants (SAÉ) à Gatineau;
6. **Création** d'un (1) poste à temps complet de personnel de soutien de technicienne ou technicien en travaux pratiques aux Services aux étudiants (SAÉ) à Saint-Jérôme;
7. **Création** d'un (1) poste à temps complet de spécialiste en sciences de l'éducation au Centre de soutien et d'innovation de pédagogie universitaire (CSIPU) à Saint-Jérôme;
8. **Création** d'un (1) poste à temps complet de professionnel de réalisatrice ou réalisateur au Centre de soutien et d'innovation de pédagogie universitaire (CSIPU) à Gatineau;
9. **Création** de deux (2) postes à temps complet de professionnel de spécialistes en sciences de l'éducation au Centre de soutien et d'innovation de pédagogie universitaire (CSIPU) à Gatineau;
10. **Création** d'un (1) poste à temps complet de professionnel d'analyste de l'informatique au Centre de soutien et d'innovation de pédagogie universitaire (CSIPU) à Gatineau.

À titre informatif, ces modifications de titres d'emploi, qui ne viennent pas modifier le plan des effectifs:

- Modification du titre d'emploi du poste de chargée ou chargé de projet en développement et en formation continue (P0032) pour conseillère ou conseiller aux relations internationales (titre non officiel) à la Direction des affaires internationales à Gatineau;
- Modification du titre d'emploi du poste d'analyste de données (P0008) pour agente ou agent de recherche à l'analyse de données institutionnelles (titre non officiel) au Rectorat;
- Modification du titre d'emploi du poste d'édimestre (P0049) pour responsable des médias sociaux (titre non officiel) à la Direction des communications et du recrutement.

Un membre observateur prend la parole pour préciser que la régularisation de postes contractuels au profit de postes permanents au sein du CSIPU a été accueillie très favorablement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7359 concernant la modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025; laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires générales et institutionnelles

5.1 Modification de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Présence de madame Geneviève Forest, vice-présidente du comité d'éthique de la recherche et professeure au Département de psychoéducation et de psychologie (17 h 25).

Des modifications à certains articles de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (ci-après la Politique) de l'UQO sont proposées.

En tant que comité d'éthique de la recherche désigné (ci-après le CER), nous devons nous assurer de répondre aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après MSSS). Lors de la dernière analyse de la Politique, le MSSS, a proposé des changements qui tendent d'une part, à clarifier des éléments de la Politique et d'autre part à ajouter des éléments manquants (annexe 2). Nous avons également procédé à une révision complète de la Politique pour en faciliter la lecture et assurer une meilleure compréhension de certains termes. La Politique a aussi été harmonisée à la nouvelle version de L'EPTC2 (2022). Ces modifications sont présentées en annexe (annexe 3).

Un projet de modification à la Politique intégrant ces changements est soumis à l'approbation du conseil d'administration (annexe 4).

Le conseil d'administration est donc invité à adopter ces modifications.

Départ de madame Geneviève Forest (17 h 35).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7360 concernant la modification de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Information du président

Le président informe les membres qu'une réunion du comité d'audit a eu lieu dernièrement.

De plus, l'UQ, assistée de la secrétaire générale, a procédé à différentes démarches pour examiner la demande de renouvellement de mandat de la rectrice sortante.

5.3 Information de la rectrice

La rectrice informe les membres des avancées et réalisations suivantes :

- L'UQO a connu un bond de 6% au niveau des inscriptions et une hausse de crédit de 8%. On constate une petite diminution des inscriptions à Saint-Jérôme, laquelle s'explique par le fait que de nombreuses personnes étudiantes sont inscrites à temps partiel. On dénombre 1218 personnes étudiantes internationales dont 516 ont intégré l'UQO à l'automne 2024.
- Concernant le Programme d'accueil et d'intégration, une transformation majeure du cadre d'accueil des personnes étudiantes s'est opérée par le biais d'une formule proposant une nouvelle image de marque : « 1.2.3. UQO ».
- La journée d'accueil fut un succès au niveau du taux de participation, tant à Gatineau qu'à Saint-Jérôme. Un membre souligne la présence des étudiant·es de deuxième et troisième cycles ainsi qu'une bonne mobilisation étudiante aux séances d'information ayant pour but de démystifier les cycles supérieurs.
- Les stratégies de recrutement de l'UQO se sont étendues à l'affichage de panneaux publicitaires dans le métro de Montréal et sur l'autoroute 15.
- De nouvelles personnes employées ont été accueillies pour le petit déjeuner de la rectrice. On a pu dénombrer 34 ajouts nets de postes, tous campus confondus.
- Quatorze étudiant·es bénéficient du parcours « Voie d'accès » (parcours crédité visant à développer les compétences essentielles des étudiant·es pour réussir leurs études de premier cycle universitaire). Afin de les aider dans leur cheminement, ces étudiant·es bénéficient, entre autres, de cours de littératie.

- En ce qui a trait aux nouveautés à l'UQO cette année, un laboratoire a vu le jour pour les étudiant·es en informatique. De nouveaux programmes ont été lancés à Saint-Jérôme dans des secteurs variés. À Gatineau, un centre d'innovation en technologie numérique a été mis en place.
- Concernant le projet de résidences étudiantes, les appels d'offres se dérouleront au mois de novembre afin que les travaux puissent débiter au printemps.
- Un OBNL a été créé avec la MRC de La Rivière-du-Nord. La ville de Saint-Jérôme a pour mandat de fournir un terrain et la MRC d'ériger un édifice où s'y retrouveront le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, un centre de formation professionnelle, le Cégep de Saint-Jérôme et l'UQO, pour y développer un centre d'innovation et de formation en transport innovant. De plus, l'UQO travaille avec le CISSS des Laurentides dans l'optique de mettre sur pied une clinique IPS.
- La cafétéria au pavillon Alexandre-Taché a été rénovée cet été. Un nouveau concessionnaire alimentaire a pris place. Le pavillon n'avait pas bénéficié d'un service alimentaire depuis 4 ans. Le concessionnaire choisi opère à la fois sur les campus de Saint-Jérôme et de Gatineau.
- Concernant les activités sportives, l'UQO a maintenant sa propre équipe masculine de hockey, les Torrents, dont les joueurs sont des étudiants provenant à la fois des campus de Saint-Jérôme et de Gatineau. Le premier match aura lieu le 26 octobre à Saint-Jérôme, s'en suivra un deuxième match le 1^{er} novembre à Gatineau. La rectrice exprime sa grande fierté d'avoir une équipe dans cette discipline sportive.

Pour terminer, la rectrice remercie les équipes des différents services de l'UQO pour le travail effectué durant la période de la rentrée universitaire.

5.4 Processus de renouvellement du mandat de la rectrice de l'UQO

Madame Murielle Laberge quitte la séance (18 h 20)

Le mandat de la rectrice, madame Murielle Laberge, prend fin le 29 mars 2025. Celle-ci a avisé le président de l'Université du Québec, monsieur Alexandre Cloutier, le 3 septembre 2024, qu'elle souhaitait solliciter un deuxième mandat à titre de rectrice de l'UQO. Elle a également transmis cette information par courriel à toute la communauté universitaire de l'UQO, le 6 septembre 2024.

Le processus de renouvellement du mandat des chefs d'établissement est balisé essentiellement par l'article 38 de la Loi sur l'Université du Québec de même que par les dispositions du Règlement général 11 de l'Université du Québec intitulé « Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement de l'Université du Québec ».

L'article 38 de la Loi stipule que le recteur ou la rectrice est nommé·e pour une période de cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'Assemblée des gouverneurs.

Quant au Règlement général 11, il précise les modalités et les responsabilités liées au processus de renouvellement. La rectrice ayant confirmé sa décision de solliciter un second mandat, le processus prévu audit règlement prévoit en premier lieu la formation d'un comité de sélection composé du président de l'Université du Québec, qui le préside, et de quatre personnes dont deux sont nommées par le conseil d'administration de l'UQO et deux sont nommées par l'Assemblée des gouverneurs. C'est le secrétaire général de l'Université du Québec ou son représentant qui agit comme secrétaire du comité. L'article 4 du Règlement définit le mandat du comité de sélection.

Outre la nomination de deux représentant·es, le conseil d'administration de l'UQO est aussi invité par l'article 5 du Règlement général 11, à recommander à l'Assemblée des gouverneurs l'étendue et la durée de la consultation de même que les critères de sélection du chef d'établissement.

Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation souligne qu'il a été omis dans la section « personnes occupant une fonction de direction d'enseignement ou de recherche » de la résolution. La secrétaire générale répond que la résolution sera corrigée.

Le vice-recteur à la recherche ajoute que certaines personnes consultées se retrouvent dans plusieurs groupes, ce qui implique qu'elles pourraient exercer leur droit de vote plusieurs fois. La secrétaire générale indique que la plateforme de vote de l'UQ mentionne que chaque personne est invitée à ne voter qu'une seule fois. Le président suggère de demander à l'UQ de placer cette mention en exergue.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7361 concernant les recommandations à l'Assemblée des gouverneurs relativement aux critères de sélection ainsi qu'à l'étendue et à la durée de la consultation pour le renouvellement du mandat de la rectrice de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), madame Murielle Laberge; laquelle est jointe en appendice.

Les discussions portent sur les personnes à nommer sur le comité de sélection.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7362 concernant la désignation de deux (2) personnes de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) au Comité de sélection institué en vertu du Règlement général 11 de l'Université du Québec, en vue de la demande de renouvellement de mandat de la rectrice de l'UQO, madame Murielle Laberge (**Ahmed Lakhssassi, Patrick Duguay**); laquelle est jointe en appendice.

Madame Murielle Laberge réintègre la séance (18 h 40)

5.5 Désignation d'une personne issue des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, en vue de siéger au conseil d'administration de l'UQO

Afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de madame Mélanie Gosselin, le 1er mars 2024 (annexe 1), le Secrétariat général a procédé à un premier appel de candidatures auprès d'organismes les plus représentatifs de l'Outaouais et des Laurentides du 18 décembre 2023 au 2 février 2024. Le comité de désignation des membres du CA, qui s'est réuni le 25 mars 2024, n'a cependant retenu aucune des trois (3) candidatures reçues. Un second appel de candidatures s'est donc tenu du 8 avril au 3 mai 2024.

Le comité, qui s'est réuni à nouveau le 13 août 2024 afin d'analyser les quatre (4) nouvelles candidatures reçues, recommande de retenir une candidature afin de pourvoir le siège vacant de membre socio-économique.

Le conseil est invité à se prononcer sur la recommandation du comité.

Une membre demande si, dans les critères établis pour la sélection d'un·e candidat·e, il est tenu compte de la représentativité dans les régions desservies par l'UQO. Le président répond par l'affirmative.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7363 concernant la désignation d'une personne issue des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, en vue de siéger au conseil d'administration de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « professeur(e) honoraire » et de « membre honoraire » de l'Université du Québec en Outaouais aux membres du personnel enseignant et du personnel non-enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire. À l'annexe 1, on retrouve les privilèges rattachés à ces titres.

La rectrice, sur recommandation des vice-recteurs concernés et de la secrétaire générale, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

professeur(e)s honoraires :

Diane Dubeau
Jacques-Bernard Gauthier
Christiane Guay
Pierre-Paul Morin
Isabelle St-Pierre

membres honoraires :

Yolaine Bourget
Céline Paquette
Diane Richard
Lynda Thibault

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7364 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Diane Dubeau; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7365 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Jacques-Bernard Gauthier; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7366 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Christiane Guay; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7367 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Pierre-Paul Morin; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7368 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Isabelle St-Pierre; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7369 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Yolaine Bourget; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7370 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Céline Paquette; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7371 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Diane Richard; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7372 concernant l'octroi du titre

de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Lynda Thibault; laquelle est jointe en appendice.

5.7 Modifications au Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais

Des modifications sont à apporter au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*, en l'occurrence, le retrait d'une provision.

À l'été 2024, dans le cadre de l'amélioration continue des services de l'UQO, de nouveaux processus d'accueil et d'intégration administrative et financière ont été établis pour les personnes étudiantes, avec un accent particulier sur la gestion des inscriptions et des paiements. L'un des objectifs de cette initiative était de réduire les mauvaises créances en s'assurant que les personnes étudiantes s'acquittent de leurs frais à la date prévue.

Les travaux effectués, qui incluaient une analyse comparative de ce qui se fait dans les autres universités québécoises, ont mené à la recommandation de privilégier le paiement unique et d'abolir les deux versements qui étaient jusqu'alors en vigueur. Cette procédure entrera en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2025.

Bien que cette procédure ne fasse pas partie du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*, il est recommandé de retirer la provision suivante du règlement, par souci de cohérence :

- Article 5.2 - Retrait de la provision suivante :
 - Pour être éligible à un calendrier de paiement comprenant deux versements, le montant total exigible des frais de scolarité pour le trimestre doit être supérieur au seuil établi par la direction. Le montant de chacun des versements est établi par l'Université, et non par l'étudiant.

Un membre souhaite connaître la raison pour laquelle le trimestre d'hiver 2025 a été choisi pour implanter de tels changements. La rectrice répond que ces mesures ont été prises en réaction aux mauvaises créances. Par conséquent, il fallait agir promptement. Le président ajoute que des discussions ont eu lieu avec l'AGE à ce sujet. Une communication sera envoyée à la communauté étudiante. Afin d'atténuer la pression financière, un membre propose que la communication soit jumelée avec de l'information relative aux ressources d'aides mises à disposition de la population étudiante.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7373 concernant les modifications au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*; laquelle est jointe en appendice.

5.8 Approbation du Protocole d'accord entre l'UQO et l'Université Gustave Eiffel - ESIEE Paris (France) ;

ESIEE Paris est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée en janvier 2020. L'ambition de cette nouvelle université est d'obtenir une visibilité et une reconnaissance mondiale, en matière de formation et de recherche, autour d'une thématique : inventer les villes et les territoires de demain. L'Université Gustave Eiffel est la première université française à regrouper une université (l'UPEM), un centre de recherche (l'IFSTTAR), une école d'architecture (l'EAV&T), et trois écoles d'ingénieurs (EIVP, ENSG et ESIEE Paris).

ESIEE Paris forme des ingénieurs généralistes en 5 ou 3 ans, capables de répondre aux enjeux des transitions numérique et environnementale. Elle propose 20 filières de spécialisation dans les domaines :

- Informatique, Sécurité, Intelligence Artificielle ;
- Industrie 4.0 : Génie industriel, génie mécanique et maintenance ;
- Systèmes électroniques, communicants et embarqués ;
- Transition énergétique, génie civil et bâtiment ;
- Santé numérique et connectée ;
- Arts et sciences.

La recherche, l'innovation, les collaborations industrielles sont une priorité pour ESIEE Paris dont les travaux s'inscrivent dans 3 axes de recherche : ville durable, santé, innovation et société.

L'ESIEE Paris souhaite établir un partenariat avec l'UQO, encadré par une entente d'une durée de cinq ans, renouvelable. Cet accord-cadre a pour objet de favoriser la coopération entre les deux établissements afin d'accroître la qualité de leurs activités de recherche et de formation. À titre d'exemple, la coopération pourrait prendre les formes suivantes :

- ententes de double diplomation pour nos DESS en cybersécurité et en science des données et intelligence artificielle;
- activités conjointes de recherche, incluant échange de chercheurs,
- participation à des séminaires et publications conjointes,
- échanges de documents scientifiques et d'enseignement,
- échanges de professeurs et de méthodes d'enseignement,
- échanges d'étudiants,
- programmes conjoints de formation, codirections et cotutelles de thèses.

Le cas échéant, chaque projet de coopération fera l'objet d'une entente spécifique à être approuvée par les instances autorisées des deux établissements.

La rectrice rappelle l'existence d'un programme pour la mobilité internationale à l'UQO. Les étudiant·es intéressé·es pourraient donc en bénéficier.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7374 concernant l'approbation du Protocole d'accord entre l'UQO et l'Université Gustave Eiffel - ESIEE Paris (France); laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Projet d'ouverture des admissions au certificat en droit général

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet d'ouverture des admissions au certificat en droit général.

Ce nouveau certificat de 30 crédits propose une formation générale en droit, accessible à un public formé de non-juristes qui n'aspire pas à une pratique professionnelle en droit. Les cours créés dans le cadre de ce programme visent à offrir une introduction générale aux concepts juridiques, aux systèmes juridiques et aux principales branches du droit. Ils permettent le développement de compétences moins approfondies que celles enseignées au baccalauréat considérant que les objectifs de formation ne sont pas les mêmes. Ce certificat, dont la majorité des cours seront disponibles à distance, pourra être suivi à temps complet ou à temps partiel, au campus de Gatineau. Il s'ajoutera au baccalauréat en droit afin de compléter la formation de premier cycle en droit déjà existante à l'UQO.

Ce programme s'adresse à une population diversifiée, allant des étudiant·es universitaires aux professionnel·les en activité, de même que les personnes en changement de carrière ou celles qui souhaitent simplement faire un retour aux études. Il permettra en particulier de rejoindre des personnes non-juristes, généralement déjà en emploi ou aux études, qui souhaitent se perfectionner en s'initiant au système juridique québécois pour en comprendre le contenu et le fonctionnement. Le certificat en droit général, adapté au contexte actuel et futur en droit, sera axé sur le développement de savoirs, savoir-faire et savoir-être, grâce à l'utilisation d'une approche pédagogique par compétences et par programme. Il s'inscrit ainsi dans les tendances actuelles en pédagogie universitaire.

Toutes les universités dispensant un baccalauréat en droit offrent aussi un certificat en droit général. Dans la région de l'Outaouais, outre celui de l'Université d'Ottawa, il n'existe aucun programme de premier cycle proposant une formation générale en droit à un public qui ne se destine pas à la pratique du droit et à l'accès aux ordres professionnels juridiques que sont le Barreau du Québec et la Chambre des notaires.

La sous-commission des études (27 août 2024) et la commission des études (5

septembre 2024) ont donné un avis favorable au projet, en précision toutefois que la proposition d'ajout d'une ressource professorale devra être traitée conformément au processus habituel d'attribution des postes de professeur·es et qu'elle ne constitue pas une condition à l'ouverture du programme.

Une membre demande si les cours pourront être crédités pour d'éventuel·les étudiant·es au baccalauréat en droit. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite répond par l'affirmative.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7375 concernant le projet d'ouverture des admissions au certificat en droit général; laquelle est jointe en appendice.

6.2 Projet d'ouverture des admissions au baccalauréat en informatique - régime coopératif (6627) au campus de Saint-Jérôme

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet d'ouverture des admissions au baccalauréat en informatique - régime coopératif (6627) au campus de Saint-Jérôme.

Le baccalauréat en informatique est offert au campus de Saint-Jérôme depuis le trimestre d'automne 2021. En plus d'attirer de nouvelles personnes étudiantes, l'offre du régime coopératif permettra de faciliter l'intégration des personnes étudiantes au marché du travail et de répondre à la demande des employeurs à embaucher des stagiaires coop en informatique dans la région des Laurentides et du grand Montréal. Par ailleurs, le régime coopératif est offert au campus de Gatineau depuis plus de 25 ans et a connu une refonte à l'automne 2021.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 5 septembre 2024.

Le président ajoute que plusieurs programmes coopératifs ont été ouverts au cours des dernières années. Il serait intéressé à savoir comment ces programmes répondent à la demande.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7376 concernant le projet d'ouverture des admissions au baccalauréat en informatique - régime coopératif (6627) au campus de Saint-Jérôme; laquelle est jointe en appendice.

6.3 Projet de modification de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de modification de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962).

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation périodique du programme et donnent suite aux recommandations émises dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 18 janvier 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7377 concernant le projet de modification de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962); laquelle est jointe en appendice.

7.- Nominations

7.1 Nomination d'un membre au comité exécutif l'UQO

Conformément aux articles 96 et suivants du Règlement général, le comité exécutif se compose du président ou de la présidente du conseil, de la rectrice ou du recteur et d'un personnel de direction supérieure membre du conseil, lesquels en sont membres d'office, et de quatre (4) membres du conseil, soit deux (2) membres externes et deux (2) membres

internes (annexe 1).

Outre la rectrice, le membre du personnel de direction supérieure et le président du conseil, le mandat des membres est de deux (2) ans et il est renouvelable.

Il s'agit de procéder à la nomination d'un (1) membre interne, et ce, afin de renouveler ou de remplacer monsieur Vincent Beauséjour dont le premier mandat arrive à échéance le 25 septembre 2024 (annexe 2).

Le conseil est donc invité à procéder à la nomination d'une personne pour siéger au comité exécutif pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7378 concernant la nomination d'un membre au comité exécutif l'UQO (**Vincent Beauséjour**); laquelle est jointe en appendice.

7.2 Nomination des membres du comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2024-2025

Le comité d'audit externe est un comité créé par le conseil d'administration. Sa composition et son mandat sont régis par les articles 81, 82 et 83 du *Règlement général*. Il est composé de quatre membres externes du conseil d'administration, dont la personne présidente ou la personne vice-présidente. Il doit compter parmi ses membres externes, autant que faire se peut, une ou des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. Les membres sont tous nommés par le conseil, normalement lors de la première réunion du calendrier des instances.

Le comité d'audit externe exerce les pouvoirs suivants :

- approuver le plan de vérification interne;
- s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières de l'Université;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- s'assurer des suivis nécessaires auprès de l'auditeur externe;
- s'assurer de la mise en place et appliquer un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'Université;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université et qui est portée à son attention;
- s'assurer de la qualité des états financiers;
- examiner les états financiers avec l'auditeur externe nommé par le conseil;
- recommander au conseil l'approbation des états financiers;
- recommander au conseil la nomination d'un auditeur externe.

Le mandat de madame Thaïs Dubé-Bédard, de madame Najat Kamal et de monsieur Alexandre Mathieu venant à échéance le 25 septembre 2024, le conseil est invité à nommer trois (3) membres ainsi qu'une personne à la présidence.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7379 concernant la nomination des membres du comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2024-2025 (**Thaïs Dubé-Bédard, Najat Kamal (présidente), Alexandre Mathieu**); laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Aucune information; aucune question.

9.- Dépôt de documents

9.1 Synthèse de l'évaluation périodique du programme de baccalauréat en génie informatique (7643)

10.- Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2023-2024 et adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2024-2025 (À huis clos)

Les cadres supérieurs suivants quittent la séance (messieurs, Vincent Beauséjour, Adel El Zaïm et Alain Godmaire) (19 h 03)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Depuis le 1^{er} mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements et comprennent des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence. L'attestation du respect des conditions d'encadrement est une obligation liée au versement de la partie de la subvention de fonctionnement.

Il est à noter que le cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO est inchangé pour l'année 2024 2025.

Conformément à l'article 5.11 desdites Règles, chaque établissement doit transmettre au ministre de l'Enseignement supérieur un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, et ce, au plus tard le 31 octobre 2024.

Le conseil d'administration est donc invité à attester du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec et à adopter le cadre de rémunération pour l'exercice 2023-2024 et à adopter le Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2024-2025

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7380 concernant l'attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 475-CA-7381 concernant l'adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2024-2025; laquelle est jointe en appendice.

11.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 28 octobre 2024 à 16 h 30.

12.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 15.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale